

Objet : Tarification des cours à destination exclusive des personnels de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu l'article L.712-3 du code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;  
Vu la délibération n°2021-78 du conseil d'administration du 27 septembre 2021, approuvant la proposition de la commission des moyens du 17 septembre 2021 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles ;

**DÉCIDE**

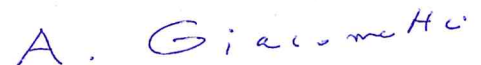
**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvée la tarification des inscriptions pour les activités proposées par le SUAPS applicable à partir du 09 octobre 2023. les tarifs appliqués sont exonérés de TVA.  
Prix unitaire de 15 € par activité.

ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES POUR LES PERSONNELS DE L'UNIVERSITE DE TOURS	
Cours	Tarif à l'année
Yoga	15,00 €
Improvisation théâtrale	15,00 €
Escalade	15,00 €
Natation	15,00 €
Disque golf	15,00 €
Tango	15,00 €

**Article 2** : La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'université de Tours.

**Article 3** : Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Arnaud GIACOMETTI

Notification à :  
M l'Agent comptable

Décision publiée sur le site internet de l'université le :